

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B129-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B129

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_10

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux communes – Approbation d'un avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'optimisation de l'utilisation des Contrats Communautaires Pluriannuels de développement des communes membres, il est proposé d'approuver un avenant n°1_2015 à ce contrat permettant sa prolongation de deux ans.

Exposé des motifs :

Aujourd'hui, le contexte budgétaire de la CPA conduit à optimiser les modes de gestion des budgets alloués à chacun des services et à faire des propositions visant à une optimisation de la gestion des crédits en adéquation avec la capacité d'investissement de la CPA et de celle des communes.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, 36 contrats communautaires pluriannuels de développement ont été signés pour un montant total de 463 484 275,00 € sur une durée de 5 ans. Chaque contrat est mis en œuvre au travers d'une Autorisation de Programme et une Programmation de Crédits de paiements annuels.

Le taux global de réalisation (sommes effectivement mandatées) est de 20,35 % par rapport au budget initialement prévu.

Dans l'hypothèse d'une utilisation complète des crédits 2015 à hauteur du BP, et en conservant les hypothèses initiales pour les autres années, le reste à programmer au-delà de 2018 varie entre 10 % et 63 %.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des communes membres, la proposition retenue lors du Bureau communautaire du 19 février 2015 consiste à prolonger la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Il convient par conséquent de rédiger un avenant comme suit modifiant :

- le paragraphe 6 du préambule,
- les articles 2 – 3 – 4 – et 7
- d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats

Chaque commune membre devra approuver cet avenant par délibération de son Conseil Municipal.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 approuvant la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°2014_A107 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation du Conseil au Bureau pour toutes décisions concernant la gestion et la modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU l'avis de la commission finances et contrôle de gestion du 1^{er} avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1_2015 modifiant le préambule, les articles 2 – 3 - 4 et 7 ainsi que la partie IV du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;
- **DIRE** que ces dispositions seront consolidées dans le prochain document proposé à la signature des élus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n°1_2015 aux Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec chacune des Communes membres, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



*Merci d'insérer à la place
de ce rectangle
le logo de votre commune*

Commune de

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

AVENANT n°1_2015

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de signé en date du
.....)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer
le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Bureau communautaire n°2015_B___ en date du 9 avril 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de
représentée par son maire, dûment habilité à
signer le présent Avenant. par délibération du Conseil Municipal n° ____
en date du

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre

part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_ L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 -
 -
 -
- HABITAT
 -
 -
 -
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE

-
-
- REHABILITATION PATRIMOINE
 -
 -
 -
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
 -
 -
 -
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
 -
 -
 -
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS »

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de....., € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :
 - l'OS ou bon de commande correspondant,
 - le plan de financement prévisionnel,
 - le formulaire de demande de versement dûment rempli.

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :
 - l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier,
 - le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :
 - de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
 - du plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune ».

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou les coûts de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût

d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9 bis – La délibération n°2015_Bxxxx prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du [REDACTED] puis de l'avenant signé en date du [REDACTED].

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASSINI
Président de

La Communauté du Pays d'Aix

Fait à

Le.....

M. ou Mme.....
Maire de

La Commune de.....

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 AVR. 2015